

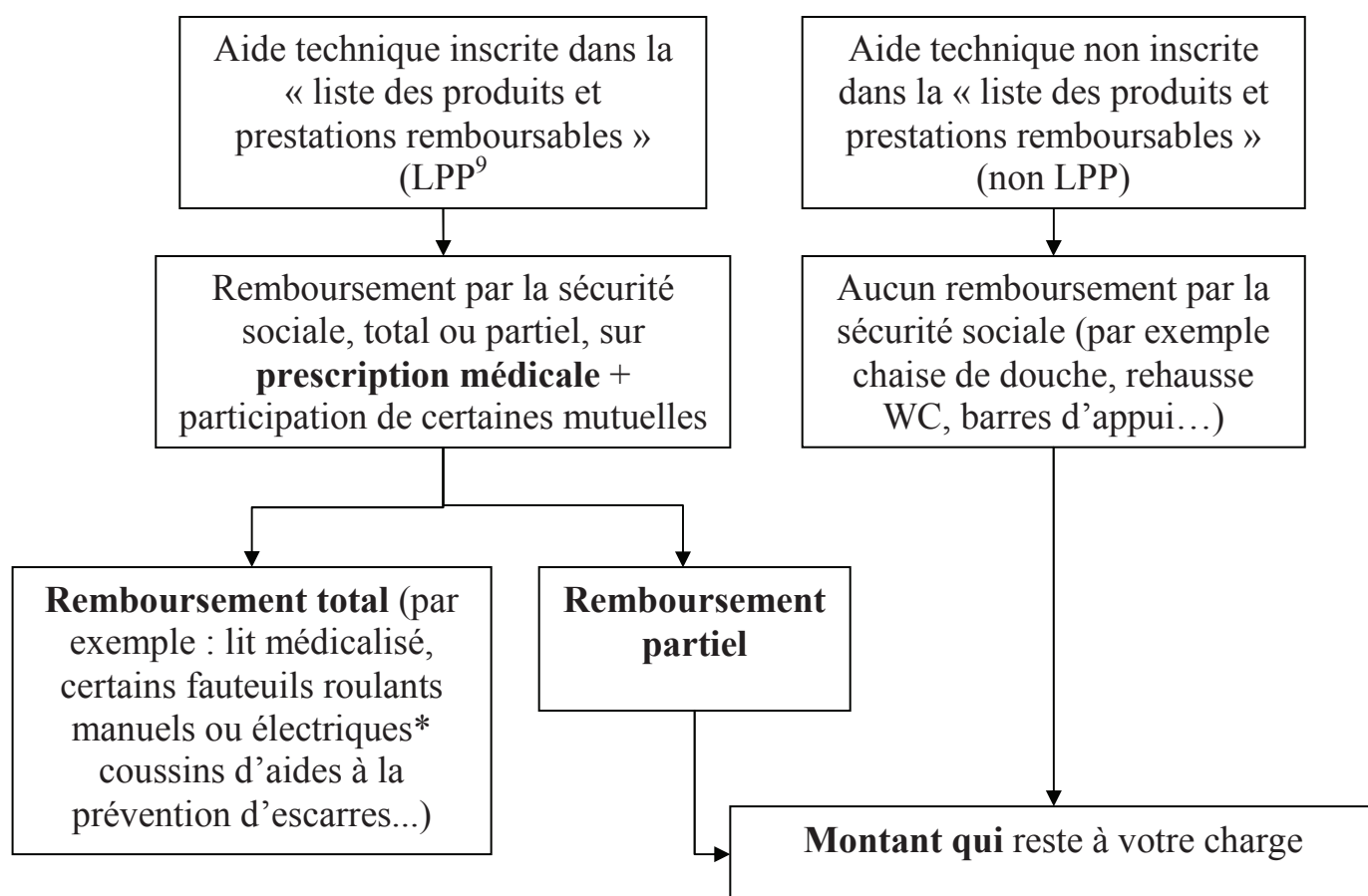
# Les besoins en aides techniques

On considère comme aide technique « *tout appareil visant à corriger une déficience, à compenser une incapacité, à prévenir ou réduire une situation de handicap* »<sup>7</sup>.

Cette définition englobe les aides techniques aux déplacements (déambulateurs, rollators, fauteuils roulants manuels, fauteuils roulant électriques...), les dispositifs de prévention (coussins d'aide à la prévention d'escarres...), le matériel d'aide aux transferts, les couverts adaptés, les synthèses vocales, les sièges de douche ...

**Avant toute acquisition d'aide technique, il est conseillé de solliciter l'avis d'un ergothérapeute, puis, en lien avec un revendeur de matériel médical, de réaliser des essais.** Vous pouvez également contacter un CICAT<sup>8</sup>:

## Concernant le financement :



\* cas particuliers : pour l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique, la prescription par un médecin généraliste ne suffit pas. Il y a nécessité de réaliser une évaluation par une équipe pluridisciplinaire, dans un service de médecine physique et réadaptation, et de faire une demande d'entente préalable auprès de votre caisse d'assurance maladie.

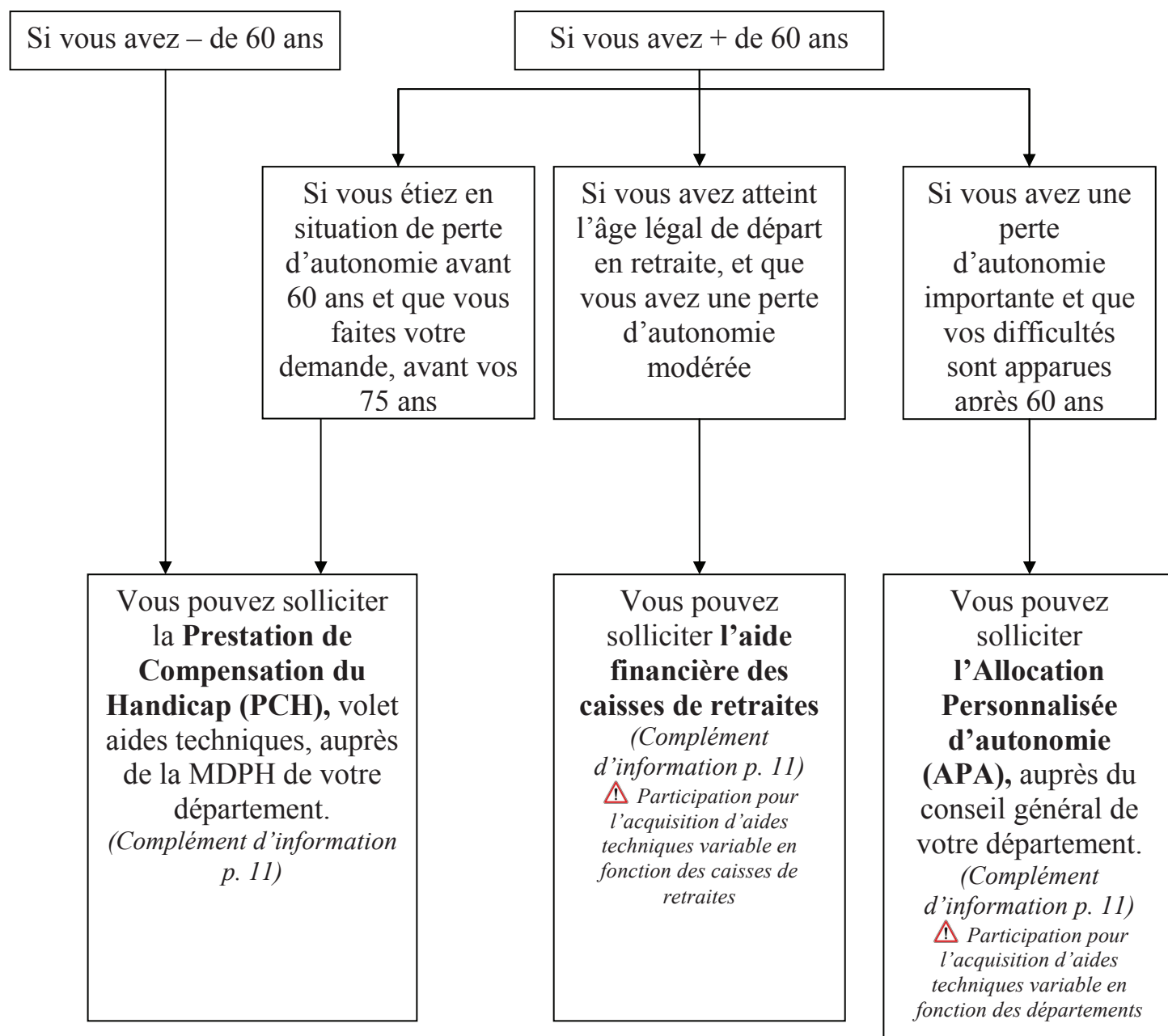
<sup>7</sup> Source : Tiré de Québec (Province). Conseil consultatif sur les aides technologiques. Petit vocabulaire des aides techniques. [Rev. et augm.]. [Québec : Conseil consultatif sur les aides technologiques], 1994. 71 p., p. 18)

<sup>8</sup> CICAT : Centre d'Information et de Conseils en Aides Technique renseignements sur le site [www.fencicat.fr](http://www.fencicat.fr)

<sup>9</sup> Liste des Produits et Prestations Remboursables consultable sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Si le montant qui reste à votre charge est trop important, il est possible de solliciter certaines aides financières. Pour cela, il est recommandé de vous faire accompagner par un(e) assistant(e) de service social.

⚠ Dans la plupart des cas, le matériel ne doit pas être acheté avant l'attribution de l'aide financière.



Pour compléter votre recherche de financements, et en fonction de votre situation financière et administrative, des aides exceptionnelles existent. Une étude de vos droits par un(e) assistant(e) de service social est là encore vivement conseillée.